

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CD252

présenté par

M. Nadeau, M. Castor, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À l'alinéa 15, supprimer les mots : « sur les bananeraies et ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les outre-mer où les terres agricoles sont pollées au chlordécone à 90% il paraît peu souhaitable de faire droit au lobby bananier lui-même responsable de cette contamination massive et ancienne. Un traitement au pied des bananiers paraît s'imposer pour des raisons tant sanitaires que social ou environnemental dans des territoires à l'habitat très contraint où peu d'habitations ne sont pas à moins de trente mètres des champs traités.